

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 1^{ER} FÉVRIER 2016 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	22
Présents	21
Absents	01
Votants	22

Le premier février deux-mille seize à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Macé, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 26 janvier 2016.

Présents : Monsieur Jacques DALMONT, Monsieur Christian CLÉMENT, Monsieur José COLLADO, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Didier THÉVENARD, Monsieur Franck QUERU, Madame Annick JARRY, Monsieur Sylvain JARRY, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Armelle DESTAIS, Monsieur Marc MAILLARD, Madame Chantal LEUDIÈRE, Monsieur Denis DUGRAIS, Monsieur Christian GUERIN, Madame Isabelle GARNIER, Madame Virginie DREUX-COUSIN, Monsieur Stéphane ANDRIEU, Madame Isabelle MICALAUDIE, Monsieur Samuel RADIGUE, Madame Nadège QUENTIN.

Absents : Monsieur Daniel CORBIÈRE.

Délégations : Monsieur Daniel CORBIÈRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Samuel RADIGUE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie DREUX-COUSIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CESSION D'UN CHEMIN RURAL - AVENUE DU PRÉSIDENT COTY.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Didier GREFFE, domiciliés Les Aulnays 61600 BEAUVAIN, ont sollicité l'acquisition d'un chemin situé entre la parcelle AB 253 et la parcelle AB 102, avenue du Président Coty à La Ferté-Macé.

Toutefois, avant la cession de cette parcelle et le lancement de la procédure d'une enquête publique par la Ville de La Ferté-Macé, propriétaire, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, gestionnaire du lieu, doit émettre un avis sur le projet de cession.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- EMET un avis favorable à ce projet de cession.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.

Monsieur le Président rappelle que la CDC La Ferté-St Michel n'a plus de ligne de trésorerie depuis juillet 2015. Or, le besoin de trésorerie s'est fait particulièrement sentir en cette fin d'année.

Monsieur le Président propose donc de souscrire auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Normandie, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont mentionnées ci-après :

- Montant de la ligne : 1 000 000 €.
- Durée : 12 mois.
- Taux : Euribor 3 mois moyenné m-1 flooré à 0,00 % + 1,950 % (marge).
- Paiement des intérêts : Au trimestre échu.
- Montant minimum par tirage : 5 000 €.
- Frais de dossier : 1 000 € (facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie).
- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0,20 % l'an (facturés à la mise en place de la ligne de trésorerie soit 2 000 €).
- Commission de non utilisation : Exonération.

Monsieur le Président de la CDC La Ferté-St Michel devra s'engager, au nom de la CDC, à :

- inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- créer et à mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires pendant toute la durée du prêt.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à intervenir au nom de la CDC pour la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et ACCEPTE toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.**
-

BUDGET CDC 2016 - OUVERTURE DE CRÉDITS.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédits selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE l'ouverture de crédits selon le tableau ci-annexé.**
-

RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN VACATAIRE.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le service Petite Enfance doit, d'une part, assurer les visites médicales d'admission et de suivi des enfants confiés au multi-accueil, d'autre part, assurer l'animation de réunions relatives au développement de l'enfant, à destination des agents et des usagers du service Petite Enfance.

Il précise que ces missions constituent un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, difficilement quantifiable à l'avance et devant être assuré avec la collaboration d'un médecin.

Ce médecin vacataire serait rémunéré après service fait sur la base de vacations forfaitaires fixées à **55 €/heure**.

Les crédits nécessaires à la création de ce poste seront inscrits au chapitre 012 du Budget 2016.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un poste de médecin vacataire aux conditions susmentionnées.

SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE CAMPING-CARS - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de l'Orne, par courrier en date du 30 décembre 2015, nous a informés de l'octroi à la Communauté de Communes d'une subvention de 5000 € pour l'installation d'une borne de camping-cars sur le camping municipal de La Ferté-Macé.

Afin de conclure entre les deux parties les conditions au versement de cette subvention, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de conclure une convention avec le département.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE la convention avec le Département pour l'octroi d'une subvention de 5000 € pour l'installation d'une borne de camping-cars.

- CHARGE Monsieur le Président de signer la convention à intervenir.

CONTRAT DE LOCATION AVEC LA JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES POUR LA LOCATION DES VOITURES A PÉDALES ET DU MATÉRIEL NAUTIQUE DE LA BASE DE LOISIRS.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la saison estivale, plus particulièrement pour les activités « pédalos, kayaks, stand-up paddle, rosalies et kartings », il est proposé d'établir un contrat sous forme de location-gérance avec l'Association « Jeunesse Fertoise Bagnoles ».

La présente convention, que vous trouverez en annexe aux pages suivantes, est conclue pour une durée de cinq mois à compter du 15 avril 2016, pour un montant de 7500 € (paiement au 15 septembre).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions) :

- ACCEPTE DE CONCLURE le contrat de location avec l'Association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » pour la location-gérance des voitures à pédales et du matériel nautique de la Base de Loisirs.

- CHARGE Monsieur le Président de signer le contrat à intervenir.

FOURNITURE ET INSTALLATION DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE SD1, SD2, SD3 ET DE SIGNALÉTIQUE.

Monsieur le Président rappelle aux membres de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel qu'un avis d'appel à la concurrence pour la fourniture et l'installation de signalisation directionnelle a été publié en date du 26 juin 2015.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un an, renouvelable trois fois, avec un maximum annuel de 150 000 € HT.

Suite à l'ouverture des plis le 18 septembre 2015 et à la présentation du rapport d'analyse des offres le 28 septembre 2015 par le bureau d'études AMOS - 44260 SAVENAY, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la société « Signaux Girod ».

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le Marché Public précité.**

CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL « PIJ ».

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en 2011, la Commune de La Ferté-Macé a décidé la mise en œuvre d'un Diagnostic Territorial Partagé (DTP) pour initier une stratégie de développement cohérent de la Ville, de projet social en adéquation avec les besoins présents et futurs de la population pour un « mieux vivre ensemble ».

La préconisation principale de ce diagnostic tendait vers l'ouverture d'un équipement à vocation sociale, solidaire et citoyenne : un Centre Social.

Dans l'élaboration de ce projet, il a été choisi d'intégrer les missions du Point Information Jeunesse (PIJ) au sein même de l'accueil du Centre Social. Et ce, afin de répondre à un besoin de repérer par le DTP une meilleure visibilité des lieux ressources et une meilleure cohérence.

De ce fait, les missions de l'Information Jeunesse ont été retravaillées et réparties entre différentes personnes : le primo-accueil et l'information sont assurés par les agents d'accueil du Point Infos du Centre SocioCultuel Fertois, l'animation est développée par le Référent Citoyenneté, les Référents « Jeunes et Habitants » et « Familles » sont en soutien sur des demandes plus spécifiques.

En 2015, dans le cadre du renouvellement de la labellisation « IJ », le PIJ du territoire a été évalué en présence de Mesdames Thérèse LETINTURIER (Conseillère Communautaire en charge du Centre SocioCultuel de la CDC La Ferté-St Michel), Fabienne MOUSSAY (responsable du service Éducation/Jeunesse), Laëtitia FONTANIER (Directrice du Centre SocioCultuel Fertois) et de Monsieur Christian LEMEE (personne ressource « IJ » et participation citoyenne).

A la suite de cette rencontre, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) a soumis à la signature de Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel la signature de la convention triennale renouvelant le label.

Cette convention, consultable au Secrétariat Général, comprend notamment :

- les conclusions de l'évaluation de l'activité de la structure « IJ ».
- le plan régional de développement de l'information de la jeunesse validé par le Comité Régional de l'Information de la Jeunesse (CRIJ).

Dans le cadre de cette convention, a été demandé également un plan d'actions 2016-2018 (consultable au Secrétariat Général). Le CRIJ organise une journée, le 08 mars 2016, pour permettre à chaque structure « IJ » d'affiner son plan d'actions. De ce fait, l'annexe de la convention sera vouée à être modifiée en lien avec les orientations nationales de l'Information Jeunesse. Cependant, ce premier document permet de valider les grandes lignes du projet PIJ 2016-2018.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative au renouvellement du label PIJ.

- VALIDE les grandes lignes du projet PIJ 2016-208.

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI).

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2014 prescrivant l'élaboration du RLP intercommunal.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2014 validant les objectifs et complétant la délibération du 05 mars 2014.

Vu la délibération en date du 21 mai 2015 arrêtant le projet de RLP intercommunal et tirant le bilan de la concertation.

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP intercommunal :

- avis favorable du 10 juin 2015 de l'Architecte des bâtiments de France - chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne.

- information du 11 juin 2015 de la chambre d'agriculture de l'Orne, pas concernée par le dossier donc pas d'avis.

- avis favorable du 16 juin 2015 du Conseil Départemental de l'Orne - Pôle aménagement environnement - Service gestion du réseau routier.

- avis favorable du 09 juillet 2015 de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie en sa formation dite de la « publicité » le 30 juin 2015.

Vu l'arrêté communautaire n°209/15/CC en date du 22 septembre 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP intercommunal.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique n'ont pas nécessité d'adaptations du projet de RLP intercommunal ;

Considérant que le projet de RLP intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- DÉCIDE D'APPROUVER le RLP intercommunal.

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI).

- DIT que conformément à l'article L 581-14-1 5° du Code de l'Environnement, le RLP intercommunal, une fois approuvé, est annexé au Plan Local d'Urbanisme. Le RLP intercommunal est également, conformément à l'article R 581-79 du Code de l'Environnement, mis à disposition sur le site Internet de l'EPCI.

- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP intercommunal, ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Orne.

- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

- CHARGE Monsieur le président d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

DEMOGRAPHIE SCOLAIRE 1ER DEGRÉ - RÉPARTITION DES MOYENS.

Les services académiques de l'Orne nous ont fait parvenir courant décembre 2015, les prévisions d'effectifs scolaires sur les 4 écoles publiques de notre territoire pour les rentrées 2016-2017-2018.

Compte tenu des projections et des discussions intervenues depuis avec Monsieur l'Inspecteur de Circonscription, le territoire de La Ferté Macé voit sa population scolaire 1er degré décroître de façon accélérée d'ici 2018.

Face à ce constat de réalité, la commission des affaires scolaires s'est réunie le 13 janvier 2016 afin d'examiner les mesures potentielles de retrait autrement dit des fermetures de classes envisagées dès la rentrée 2016 (une classe menacée à l'élémentaire Souvray et une autre en maternelle Prévert) et d'arrêter auprès des services de l'éducation nationale la position de la collectivité.

Plusieurs scénarii sont envisageables:

- statu quo, aucune proposition de la collectivité, maintien des 4 écoles (2 maternelles 2 élémentaires) avec risque de 2 fermetures dès septembre 2016

- réaffecter d'ici un an les classes maternelles sur un seul site et maintenir 2 écoles élémentaires

- réaffecter d'ici un an les classes maternelles sur un seul site donc une seule école maternelle et répartir les classes élémentaires des 2 écoles actuelles par cycle (dans une des 2 écoles : cycle 2: CP CE1 Ce2 + 1 CLIS et dans l'autre école : cycle 3 : Cm1 Cm2+ 1 CLIS)

- envisager des fusions pour constituer 2 groupes scolaires qui seraient formés pour l'un de la maternelle Prévert et de l'élémentaire Prévert dès septembre 2016 avec la demande expresse de maintenir les moyens alloués en 2015 pour 2 ans et pour l'autre de la maternelle Perrault et de l'élémentaire Souvray qui pourrait lui se constituer dans un second temps en 2017 sur 2 sites puis en 2018 sur un seul site Paul Souvray en ayant au préalable engagé les travaux ad hoc.

Après avoir rencontré l'ensemble des équipes enseignantes, les conseils d'écoles des deux écoles Prévert se réunissent cette semaine afin de se positionner sur un projet de fusion dès la rentrée de septembre 2016 et d'émettre un avis.

Il vous sera fait communication de ces avis ainsi que des détails des prévisions d'effectifs en séance afin que vous puissiez vous prononcer sur ce dossier et notamment sur les projets de fusion envisagés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- SE PRONONCE sur ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE PRÉSIDENT,
JACQUES DALMONT